

SIAH

Syndicat intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
01600 SAINTE EUPHEMIE

COMITE SYNDICAL
du Mardi 28 Février 2023 à 18h00
Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 32
Présents : 17
Pouvoirs : 0
Votants : 17

Date de convocation du Comité syndical :
Le 20/02/2023

Le 28 Février 2023, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bruno HENRY, 1^{er} Vice-Président, au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Fernand BERENGUER, Jean-François CHANTELOUBE, Baptiste COLLET, Pascal CUNY, Patrice DECEUR, Thierry DELAMARE, Gilles DEMAISON, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, André MUT, Gérard POYET, Jean RAY, Monique RONGEON (Suppléante de Stéphanie DI RUSCIO), Nadine SAVIN (Suppléante de Cédric FIEF).

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Gabriel AUMONIER, Michel BADOIL, Jérémy CAMUS, Christophe COTTAREL, Gilles CREMET, Annie DAYET, Stéphanie DI RUSCIO (Remplacée par Monique RONGEON), Gilles DUTREIVE, Cédric FIEF (Remplacé par Nadine SAVIN), Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, Estelle MORIN, Hervé ODET, David POMMIER, Bernard REY, Franck ZWISLER.

Début de la réunion à 18h10.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation du Procès-verbal du 17/11/2022

Approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité Syndical

Passation et exécution des marchés publics

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'ENTRETIEN D'OUVRAGES HYDRAULIQUES
– n° marché : 22SIAH03 – Titulaire : Naldeo 69003 Lyon – Montant maximum : 200 000.00 € HT

M. Thierry DELAMARE souligne que l'entreprise Naldeo est bien connue et a conçu plusieurs opérations dans le domaine de l'assainissement.

M. Bruno HENRY présente au Comité syndical la liste des ouvrages dont la réhabilitation est envisagée sur l'année 2023.

3. Points soumis à délibérations du Comité Syndical

3.1. Répartition des cotisations des membres du SIAH

M. Bruno HENRY, 1^{er} Vice-Président du Syndicat propose au Comité syndical d'actualiser le tableau de répartition des cotisations des membres du SIAH au regard des dernières données de l'INSEE relatives à la population légale des communes. Il rappelle que la délibération n°2022C02 en date du 10 mars 2022 relative à la répartition des cotisations des membres prévoyait cette actualisation.

Comme pour l'exercice 2022, la population des bassins versants est estimée égale au prorata de la surface de bassin versant de la commune sur la surface totale de la commune, rapporté à la population totale de la commune.

La cotisation de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône correspondra donc au montant de cotisation ainsi applicable au territoire de la commune de Jassans-Riottier, relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Métropole de Lyon correspondra au montant de cotisation ainsi applicable à la commune de Genay relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée correspondra à la somme des cotisations applicables aux communes relevant de son périmètre de compétence.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/02/2023,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la répartition des cotisations des membres tel que défini par la présente délibération et le tableau de calcul figurant en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que ces modalités de répartition des cotisations entre les membres seront appliquées pour l'exercice 2023 ainsi que pour les exercices suivants, corrigées chaque année des nouvelles populations municipales ;
- ✓ **DE PRECISER** que pour l'exercice 2023, les cotisations appelées pour les trois structures seront les suivantes :
 - **CAVBS :** **37 607,21**
 - **Métropole de Lyon :** **19 677,88**
 - **CCDSV :** **253 883,19**
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes du budget de l'exercice concerné.

A la demande de M. Thierry DELAMARE, M. Bruno HENRY détaille le fonctionnement du tableau de calcul des cotisations.

Approuvé à l'unanimité.

3.2. Débat d'orientations budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

M. Bruno HENRY, 1^{er} Vice-Président du Syndicat, rappelle l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une ville de plus de 3.500 habitants.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que ce débat au sein de l'assemblée délibérante doit s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présenté par le président au Comité syndical. Ce rapport n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et dépenses est présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires comporte notamment :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnels.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/02/2023,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- **DE PENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

M. Bruno HENRY rappelle que la prospective repose sur l'hypothèse que tous les travaux prévus seraient réalisés sur la fin du mandat. Cette hypothèse est évidemment à relativiser. Certains travaux projetés sont à relativiser. On peut aussi penser que la limitation de l'étalement urbain réduira le besoin en matière de prévention des inondations.

M. Bruno HENRY rappelle que la conduite de ces opérations petites mais nombreuses sera particulièrement chronophage et doit être mise en parallèle des moyens humains dont dispose le SIAH.

M. Patrice DECEUR demande s'il y a des ouvrages présentant un danger.

M. Quentin PORTIER répond qu'il est difficile de dire aujourd'hui quel serait le comportement des ouvrages selon les différents événements climatiques possibles.

M. Patrice DECEUR demande si des études plus approfondies vont être faites à la suite de l'étude de REALITES ENVIRONNEMENT.

M. Quentin PORTIER répond que ce sont les études de maîtrises d'œuvre conduites par le bureau d'études Naldeo titulaire du marché, dans le cadre de la réhabilitation des ouvrages, qui vont permettre d'approfondir et de déterminer au cas par cas le besoin de réhabilitation de chaque ouvrage.

M. Bruno HENRY souligne la complexité des procédures et le fait qu'il y a encore beaucoup de choses à faire dans tous les domaines et qu'il est nécessaire de prioriser les actions notamment sur le volet technique pour réhabiliter et entretenir les ouvrages.

4. Questions diverses

M. Quentin PORTIER explique qu'une première prise de contact a eu lieu avec les élus de la métropole, notamment Mme Anne GROSPERRIN. A la suite de cette prise de contact, la métropole de Lyon a écrit, il y a quelques jours, au SIAH pour engager une discussion formelle sur leurs relations futures.

M. André MUT
Secrétaire de séance



Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Bruno HENRY

